

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

02 Avril 2024

----

### **CIRCULATION Et STATIONNEMENT**

**4 impasse du donjon et 1  
rue du donjon**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement 4 impasse du donjon, qui sera  
réalisé par l'entreprise SAS DEMECORSE DEMENAGEMENT

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du samedi 06 Avril au dimanche 07 avril 2024, l'entreprise SAS DEMECORSE DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner avec un camion de déménagement au 4 impasse du donjon et 1 place au 1 rue du donjon (pour la manœuvre du camion) pendant les périodes de chargement et de déchargement.

**ARTICLE 02** : Le stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement du déménagement.

**ARTICLE 03**: L'entreprise SAS DEMECORSE DEMENAGEMENTS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les panneaux seront déposés sur le trottoir et installés par le demandeur. L'entreprise SAS DEMECORSE DEMENAGEMENTS devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

